

Règlement de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie »

(Dates de dépôt des dossiers du 10 mars 2025 au 18 avril 2025)

Préambule

Le Crédit Agricole des Savoie dans le cadre de sa politique d'engagement sociétal et d'accompagnement du territoire des Savoie a créé en 2021, l'Appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie ».

Le Crédit Agricole des Savoie a décidé d'allouer pour la 5^{ème} année consécutive une enveloppe globale d'un montant de 150.000 € par le biais de cet appel à projet sur le thème « Eviter le gaspillage alimentaire sur notre territoire » avec pour objectif de soutenir des projets innovants, au profit du plus grand nombre.

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07022417, dont le siège social est situé 4 Avenue Du Pre Félin Pae les Glaisins - Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, - 302 958 491 RCS Annecy (ci-après dénommée: « Crédit Agricole des Savoie » dans le présent règlement) organise, du 10 mars 2025 au **15 octobre 2025**, un appel à projets (ci-après dénommé « l'appel à projets » dans le présent règlement), intitulé « Appel à projets Agir pour l'avenir des Savoie», gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. L'Appel à projets est exclusivement accessible via une page internet dédiée <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/>.

Article 2 : Conditions de participation

L'Appel à projets se déroule en 4 étapes :

1^{ère} étape : Inscription

- Qui peut candidater ?

Les associations, les sociétés ou les collectivités, représentées par leur représentant légal ; ou les personnes physiques majeures seules ou en équipe, clientes ou non, (ci-après dénommé « Candidat » dans le présent règlement) portant un projet concret, innovant et en faveur du plus grand nombre sur les territoires des Savoie répondant à la thématique « Eviter le gaspillage alimentaire : vous avez une idée qui permet aux savoyards de réduire le gaspillage alimentaire, soit par des mesures de sensibilisation ou d'éducation alimentaire, soit par des mesures de valorisation de la chaîne alimentaire du producteur au consommateur » peuvent déposer leur candidature.

Une attention particulière sera portée à la capacité du projet à se différencier des solutions existantes et à se réaliser.

- Comment candidater ?

1. Compléter entièrement les étapes de candidature sur le formulaire en ligne disponible sous <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/> entre le 10 mars 2025 et le 18 avril 2025 à minuit.

2. Vous serez notifiés de la bonne réception de votre dossier.

3. Toute candidature non saisie, non validée ou non transmise via le formulaire en ligne, ne sera pas traitée.

4. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas pris en compte.

- Sur quoi doit porter le projet ?

Le projet doit répondre à la thématique identifiée pour 2025 (« Eviter le gaspillage alimentaire sur notre territoire », soit par des mesures de sensibilisation, d'éducation alimentaire ou de valorisation de la chaîne alimentaire du producteur au consommateur) et avoir un impact sur le territoire des Savoie.

Le montant du financement du projet devra être supérieur à 10 000 euros et le projet devra être réalisable dans les 2 ans à compter de la candidature au présent appel à projets.

Cette inscription permet au Participant d'accéder à l'étape suivante de l'Appel à projets.

L'inscription à l'Appel à projets est exclusivement réservée aux Participants dont le siège social ou l'adresse postale est situé dans le département de la Savoie ou de la Haute-Savoie, disposant d'un accès Internet à la date de début de l'Appel à projets et d'une adresse électronique.

2ème étape : Sélection des projets sur dossier

Les projets déposés et répondant aux critères d'éligibilité sont soumis à la décision des jurys du Crédit Agricole des Savoie qui se réuniront avant la fin du mois de mai 2025.

Les jurys, composés d'administrateurs de Caisses Locales, de collaborateurs et d'experts de la thématique décident, selon leur appréciation souveraine, des projets retenus pour la prochaine étape de sélection (pitch du/des candidat(s)).

Parmi les critères d'appréciation des jurys, à titre purement indicatif :

- Impact réel sur le public visé.
- Faisabilité opérationnelle et financière : le projet doit être réel et réaliste.

- Qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet

Exemples d'exclusions de frais liés au projet :

- Le financement des frais de fonctionnement d'une structure,
- Les projets ne respectant pas les conditions de participation de l'Appel à projets, notamment les projets n'ayant pas de lien avec la thématique de l'appel à projets.
- Les projets n'ayant pas d'impact direct sur le territoire des deux Savoie.

Les candidats retenus seront invités à l'étape de sélection suivante.

A cette étape, les porteurs de projet non retenus seront informés par appel téléphonique ou mail en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription.

3^{ème} étape : Pitch des candidats

Au cours du mois de juin, les candidats retenus seront invités à présenter oralement leur projet devant un jury et seront invités à répondre à une série de questions.

A l'issue de cette étape de présentation, les jurys sélectionneront les lauréats et fixeront les dotations allouées à chaque projet souverainement.

Ils choisiront également les projets éligibles au « Prix coup de cœur du public » parmi les dossiers non retenus à l'issue de cette présente étape de sélection.

Les candidats retenus seront informés de leur statut de lauréats par appel téléphonique ou mail en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription.

Le montant de leur dotation leur sera communiquée lors de la cérémonie de remise des récompenses qui interviendra avant le 15 octobre 2025 (date à définir).

Les candidats éligibles au vote du public seront informés selon les mêmes modalités.

4^{ème} étape : Coup de cœur du public

Du 25/06/25 au 06/07/25, les projets éligibles au « Prix coup de cœur du public » par les jurys seront soumis au vote des internautes sur site le <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/>.

Les 2 projets ayant reçu le plus de voix recevront une dotation de 5 000€ chacun.

Article 3 : Limites de participation

Une seule candidature à l'appel à projet est autorisée par structure et/ou personne, et une seule dotation est susceptible d'être attribuée par candidature.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant ou toute participation ne respectant pas les conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraîne la non-prise en compte de sa participation et cette dernière est considérée de plein droit comme nulle.

Article 4 : Attribution de la dotation

La remise de l'aide attribuée aux Participants lauréats sera effectuée par virement sur un compte bancaire détenu par le Participant, et préalablement communiqué par ce dernier.

Les dotations seront versées dans le cadre d'un accompagnement au développement du projet présenté et devront être affectées en exclusivité à celui-ci.

Des justificatifs sur l'utilisation des fonds versés pourront être demandés afin de vérifier leur utilisation et leur affectation au projet identifié.

En sa qualité de Responsable de traitement, le Crédit Agricole des Savoie réalise ce traitement afin d'accompagner financièrement les personnes ou les structures (associatives, entreprises, startups...) portant un projet concret, innovant, et afin de répondre à un besoin exprimé et non satisfait par les solutions existantes sur le territoire du Crédit Agricole des Savoie.

Aucune dotation attribuée par le jury du Crédit Agricole des Savoie ne peut faire l'objet d'une réclamation relative à son montant, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par un lot de nature équivalente.

Les Lauréats font élection de domicile en leurs sièges sociaux ou domicile personnel.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Les membres des jurys de sélection ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » garderont confidentielle toute information relative aux projets.

Les lauréats s'engagent à ne communiquer aucune information sur le résultat de l'Appel à projet et leur statut de lauréat avant révélation par le Crédit Agricole des Savoie au grand public lors de la cérémonie de remise des récompenses.

ARTICLE 6 : Le Règlement

La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le Crédit Agricole des Savoie sera souverain pour toutes questions relatives à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel. Le Crédit Agricole des Savoie ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, il est amené à annuler le présent appel à projet, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à les reporter.

Le règlement est disponible, sur le site <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets> pendant toute la durée de l'Appel à projets et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en lien dans le formulaire en ligne à <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/>.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra retirer sa candidature

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Appel à projets devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation ou dotation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation d'un candidat à l'Appel à projets en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Appel à projets est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur à l'Appel à projets. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Participants Lauréats. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Participants Lauréats.

Article 8 : Protection des Données personnelles

Les données des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, en sa qualité de responsable de traitement, ont pour finalité la gestion de votre inscription à l'Appel à Projets.

Vos données pourront être communiquées à la société Organisatrice, aux membres du Jury ou si vous y consentez, au Grand Public dans le cadre du processus de décision ou de vote.

Si vous y consentez, vos données pourront également être communiquées aux partenaires médias du Crédit Agricole des Savoie, et à tout média qui en ferait la demande.

Si vous acceptez de recevoir des messages de prospection de la Caisse régionale en cochant les cases d'acceptation prévues à cet effet, il vous sera possible à tout moment de revenir sur ce consentement, et notamment chacun des courriers électroniques de prospection vous offrira la possibilité de vous opposer pour le futur à l'envoi de nouveaux courriers électroniques de prospection par la Caisse Régionale de Crédit Agricole. Par ailleurs, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition Bloctel. (Plus d'informations sur le site internet bloctel.gouv.fr.)

Vos données seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie ou au maximum pour la durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires augmentée des délais nécessaires à la liquidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière, en écrivant par lettre simple à Service Relation Client - 1220 avenue Costa de Beauregard 73290 La Motte Servolex ou par courriel à animation.du.Mutualisme@ca-des-savoie.fr. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : DPO - 1 220 avenue Costa de Beauregard - 73 290 La Motte Servolex ou par courriel à : protection.des.donnees@ca-des-savoie.fr.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Article 9 : Droit à l'image

Les lauréats de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » recevront une demande d'autorisation de droit à l'image au bénéfice du Crédit Agricole des Savoie et de ses Caisses Locales à des fins de communication liée à l'appel à projet. Ce droit à l'image interviendra pour les lauréats uniquement et nécessitera leur autorisation pour la diffusion de leur image. Les lauréats certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle et ce compris le droit à l'image et le droit d'auteur.

Par ailleurs, les lauréats pourront être filmés et photographiés par le Crédit Agricole des Savoie. Le Crédit Agricole des Savoie reste seul juge de l'intérêt de procéder ou non à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les lauréats, du fait de leur nomination à l'appel à projet, seront sollicités pour donner leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par le Crédit Agricole des Savoie.

Sont notamment considérés comme relevant de la communication les écrans en agence, le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, les rapports annuels, les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les livres, les calendriers, le site Internet, l'Intranet, les cartes de vœux, les agendas non commercialisés, les citations, animations-jeux et photos publiées sur les différents comptes réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, X, YouTube, Instagram, ...) et tous autres supports pouvant être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie en termes de communication interne et externe exercée dans le cadre de son activité tant sur un format numérique que papier.

Les photos peuvent faire l'usage d'un montage. Les lauréats s'engagent à faciliter l'obtention des droits à l'image et des droits de publication des photographies ou films pris pendant les différentes manifestations.

Il sera possible de s'opposer à ces cessions de droit à l'image en le notifiant à la Caisse Régionale par courriel à l'adresse suivante : animation.du.mutualisme@ca-des-savoie.fr qui retirera les photos et films liés aux lauréats. Chacune des Parties s'engage, en cas de résiliation, à ne plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et/ou de l'image de l'autre Partie.

Article 10 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Appel à projets est soumis au droit français.

Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'Appel à projets au service animation du mutualisme du Crédit Agricole des Savoie. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.